

Envoi : 10/12/2018

Réception par le Préfet : 10/12/2018

Publication : 14/12/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-11-10-1

Séance du vendredi 7 décembre  
2018

### **PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE COLMAR (PRE) - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-4-1 et CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 relative à la Politique de la solidarité,
- VU l'article 128 de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission lors de sa réunion en date du 9 novembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de fonctionnement de 5 000€ pour l'année 2018 pour le programme de réussite éducative Colmar et autorise son versement en une seule fois au CCAS de la Ville de COLMAR.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget départemental au programme I731, chapitre 65, fonction 50, nature 65737, code programme 3537.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité